Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-19

Glyphosate

(also available in English)

Le 10 mai 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2012-19F (publication imprimée)
H113-29/2012-19F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations concernant les graines de moutarde (de type condimentaire et oléagineux) sur l'étiquette de l'herbicide liquide Roundup WeatherMAX avec la technologie Transorb 2, qui contient du glyphosate de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du produit Roundup WeatherMAX (numéro d'homologation 27487).

Des LMR correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-47, *Glyphosate*, publié le 8 décembre 2011. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Une LMR est proposée pour le sous-groupe de cultures du colza (sous-groupe de cultures 20A), sauf le lin et le colza (canola) pour lesquels des LMR sont déjà fixées.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication du présent document et elles s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour le glyphosate.

Limite maximale de résidus fixée pour le glyphosate

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Glyphosate	acide (phosphonométhyl-amino)-2 acétique, y compris le métabolite acide aminométhylphosphonique	10	Graines d'asclépiade, graines de bourrache, graines de caméline, graines de julienne des dames, graines de moutarde (de type condimentaire), graines de moutarde (de type oléagineux), graines de radis oléagineux, graines de pavot, graines de saliquier, graines de sésame, graines de vélar d'Orient, graines de vipérine

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.